

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

👑 MISSION MISS : LE GRAND PRONOSTIC 👑

McDonald's x Martinique Miss Martinique 2026

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société ARCOS DORADOS MARTINIQUE, SARL Société À Responsabilité Limitée, au capital de 3 540 000,00 €, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 429 346 307, dont le siège social est situé à Immeuble McDonald's – Niveau 1, Rpt Acajou, 97232 Le Lamentin, Martinique (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du **08/06/2026** au **13/06/2026** (heure de la Martinique) un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « **MISSION MISS : LE GRAND PRONOSTIC** » (ci-après le « Jeu »), organisé à l'occasion de l'élection de Miss Martinique 2026 du 13 juin 2026, en partenariat avec **le Comité Miss Martinique**, dont les modalités sont exposées ci-dessous (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu et, d'une façon générale, des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, notamment en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu a lieu du **08/06/2026** au **13/06/2026** (ci-après la « Période »), la prise de pronostics étant clôturée avant l'annonce de la présélection des Miss pressenties durant le concours du 13 juin 2026.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer, le participant doit :

- disposer d'un téléphone mobile, d'une tablette ou d'un ordinateur compatible et d'une connexion internet ;
- sur la Période, (i) cliquer sur l'un des liens disponibles sur les comptes sociaux (Facebook, Instagram...) et supports de communication de la Société Organisatrice, ou (ii) scanner le QR code présent sur les supports de communication du Jeu, ou (iii) se rendre à l'adresse URL suivante : **[URL du Jeu à communiquer]** ;
- remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone et adresse e-mail ;
- accepter les conditions de participation au Jeu (présent Règlement) ;
- exprimer son choix concernant la réception de communications de la part de la Société Organisatrice et de ses partenaires ;
- cliquer sur « Valider » pour accéder au Jeu ;
- parcourir la liste des candidates présentées (numéro, prénom, nom, âge, taille, commune) et sélectionner la candidate qui, selon lui, sera élue Miss Martinique 2026 ;
- confirmer son pronostic en cliquant sur le bouton « Valider » sur la page de validation, ou modifier sa sélection.

La participation est limitée à une (1) participation par personne pour toute la durée du Jeu.

À l'issue de l'élection de Miss Martinique 2026 du 13 juin 2026, seuls les participants ayant pronostiqué la candidate effectivement élue Miss Martinique 2026 seront éligibles au grand tirage au sort, qui se tiendra le **14/06/2026** (le « Grand Tirage au Sort »).

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Dotation mise en jeu sur la Période est la suivante :

Trois gagnant(s), désigné(s) par le Grand Tirage au Sort parmi les participants ayant pronostiqué la bonne candidate, bénéficiera(ont) d'une « journée de rêve » en compagnie de Miss Martinique 2026 (avec une sortie en buggy, une pause déjeuner offerte avec Mc Donald's Martinique, une activité Loisirs, une expérience d'une valeur de € **[détail de la journée, prestations incluses et valeur à préciser]**).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu, notamment pour l'usage de cette Dotation, sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

À l'issue de l'élection de Miss Martinique 2026, la Société Organisatrice identifie l'ensemble des participants ayant correctement pronostiqué la candidate élue. Le(s) gagnant(s) est/sont ensuite désigné(s) par tirage au sort aléatoire parmi ces participants.

Le Grand Tirage au Sort aura lieu le **14/06/2026**. Le(s) gagnant(s) sera(ont) notifié(s) de son/leur gain dès le lendemain de l'élection Miss Martinique 2026, à la suite du tirage au sort, par la Société Organisatrice, via les coordonnées (e-mail et/ou téléphone) communiquées lors de l'inscription.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait être joint ou ne se manifesterait pas dans un délai de **deux** jours ouvrés à compter de la notification, **ou ne serait pas disponible le jour de l'expérience avec Miss Martinique 2026** ou ne remplirait pas les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la désignation d'un nouveau gagnant par tirage au sort complémentaire, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Chaque Dotation est nominative et utilisable pour la durée et selon les modalités qui seront indiquées au gagnant. La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et, de ce fait, l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. Elle pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera également considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages causés au participant ou à son équipement informatique au cours de sa participation au Jeu. Elle ne peut être tenue responsable des incidents pouvant résulter de l'utilisation de la Dotation attribuée.

La Société Organisatrice se dédouane de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs Dotations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice se dédouane de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, anomalies matérielles et logicielles de quelque nature que ce soit (virus, bug...) occasionnées sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice peut modifier les conditions générales du Jeu ou annuler celui-ci sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui lui appartient, ou dont elle détient les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, collecte et traite, pour son propre compte, les coordonnées des participants afin de permettre leur inscription au Jeu, la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation des données personnelles des participants est fondée :

- sur l'organisation du Jeu ;
- sur l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la Société Organisatrice en acceptant le présent Règlement ;

- sur l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu-concours ;
- sur l'intérêt d'adresser des communications relatives aux produits et services de la Société Organisatrice (sous réserve du consentement du participant) ;
- sur la production de statistiques et d'études de marché, et l'analyse de tendances afin d'améliorer les produits et services de la Société Organisatrice.

Le participant dispose d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation au Jeu, qu'il peut faire valoir dès l'enregistrement de sa participation. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les données personnelles seront détruites dans un délai de 36 mois suivant la fin du Jeu.

Les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes : prestataires techniques (hébergement, sécurité et surveillance informatique), fournisseurs de services de marketing (sociétés permettant d'organiser des tirages au sort, concours et/ou promotions), fournisseurs de services de transport, conseillers ou consultants professionnels (avocats, assureurs, etc.), sociétés affiliées à la Société Organisatrice, société reprenant les activités de la Société Organisatrice en cas de fusion ou d'acquisition, et plus généralement toute personne ou entité à qui la Société Organisatrice serait tenue de divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent ou d'une autorité compétente.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité de leurs données, ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur celui-ci.

Les participants peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse e-mail suivante : maeva.phoulchand@oling.fr. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12. ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Acceptation du Règlement : préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du Règlement : toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du Règlement : le Règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, est disponible à l'adresse suivante : **[URL du règlement à communiquer]**.

Contestation : toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à : **[adresse e-mail de contact à confirmer]**. La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou en cas de lacune de celui-ci, à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu, sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Les mentions surlignées en rouge sont à compléter / valider avant diffusion.